

Conférence du désarmement

28 août 2020

Français

Original : anglais

Déclaration sur le désarmement nucléaire

Document soumis par le Groupe des 21

1. Le Groupe des 21 réaffirme que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement et, dans ce contexte, souligne que, pour lui, le point de l'ordre du jour de la Conférence qui a le rang de priorité le plus élevé est le désarmement nucléaire.
2. Le Groupe des 21 réaffirme sa vive préoccupation face au danger que présentent pour la survie de l'humanité la persistance des armes nucléaires et l'éventualité de leur emploi ou de la menace de leur emploi. Tant qu'il y aura des armes nucléaires, le risque de leur emploi et de leur prolifération demeurera.
3. Le Groupe des 21 réaffirme la position qu'il a énoncée dans les précédentes déclarations qu'il a faites devant la Conférence du désarmement et rappelle le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies – première session extraordinaire consacrée au désarmement – ainsi que la toute première résolution que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité en 1946, dans laquelle elle appelait les États à éliminer les armes nucléaires de leurs arsenaux.
4. Les États membres du Groupe des 21 qui sont membres du Mouvement des pays non alignés rappellent la Déclaration du Sommet de Téhéran de 2012 et le document final que le Mouvement des pays non alignés avait alors soumis, la Déclaration du XVII^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés tenu sur l'île de Margarita (République bolivarienne du Venezuela) en septembre 2016 et le document final issu de ce sommet, ainsi que le document final issu de la dix-huitième Réunion ministérielle à mi-parcours du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bakou en avril 2018.
5. De plus, dans l'avis consultatif qu'elle a rendu en 1996, la Cour internationale de Justice a conclu qu'il existait une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, le Groupe des 21 réaffirme son soutien indéfectible à la résolution 74/59 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».
6. En 2000, dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres de l'ONU ont réaffirmé leur détermination à œuvrer à l'élimination des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires.
7. Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction la proclamation officielle, pour la toute première fois, de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix, à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) qui s'est tenu à La Havane, les 28 et 29 janvier 2014, proclamation dans laquelle tous les États de la région ont pris l'engagement de promouvoir le désarmement



nucléaire en tant qu'objectif prioritaire et de contribuer au désarmement général et complet. Il est à espérer que cette proclamation sera suivie de nouvelles proclamations politiques d'autres régions du monde en tant que « zones de paix ». Le Groupe accueille avec satisfaction la Déclaration politique de Quito, adoptée à l'issue du quatrième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tenu à Quito le 27 janvier 2016, dans laquelle est réaffirmé, notamment, l'engagement de la Communauté à préserver la paix et la sécurité internationales, l'indépendance politique et le désarmement nucléaire propice au désarmement général, complet et vérifiable. Il accueille aussi avec satisfaction la Déclaration politique de Punta Cana, adoptée à l'issue du cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CELAC tenu à Punta Cana (République dominicaine) le 25 janvier 2017, dans laquelle est notamment réaffirmée la détermination de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) à parvenir à une interdiction complète des armes nucléaires et à leur élimination totale, ainsi que l'engagement de la CELAC en faveur du renforcement de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix, et où il est souligné que l'Amérique latine et les Caraïbes ont été la toute première zone exempte d'armes nucléaires instaurée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Le Groupe se félicite de la célébration du cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco le 14 février 1967 à Mexico, dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL).

8. Le Groupe des 21 accueille également avec satisfaction le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, connu sous l'appellation de Traité de Pelindaba, signé au Caire en 1996. Le Traité, qui est entré en vigueur le 15 juillet 2009, vise à empêcher le stationnement de dispositifs explosifs nucléaires et à interdire les essais de dispositifs explosifs nucléaires et le déversement de déchets radioactifs sur le continent. Afin de garantir le respect des obligations découlant du Traité, la Commission africaine de l'énergie nucléaire a été mise en place.

9. Tout en prenant acte des mesures de limitation des arsenaux nucléaires prises par les États dotés d'armes nucléaires, le Groupe des 21 réaffirme sa vive préoccupation devant la lenteur des progrès du désarmement nucléaire et devant l'absence de progrès de la part de ces États sur la voie de l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Le Groupe souligne l'importance que revêt la mise en œuvre effective de mesures concrètes propres à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Pour ce faire, il faut que la communauté internationale fasse preuve d'une volonté politique accrue de progresser plus rapidement vers le désarmement nucléaire. Le Groupe espère que tous les États sauront saisir toutes les occasions d'œuvrer dans ce sens.

10. Le Groupe des 21 se félicite de la tenue, le 26 septembre 2013, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, ainsi que de ses résultats, et réaffirme les dispositions des résolutions 70/34, 72/251, 73/40 et 74/54 que l'Assemblée a adoptées sur le suivi de cette réunion. Comme l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a indiqué à juste titre, à la Conférence du désarmement, en 2015, « la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire a démontré que cette question demeure une priorité internationale essentielle et qu'elle mérite une attention au plus haut niveau ». Dans cet esprit, le Groupe soutient pleinement les objectifs de ces résolutions et, en particulier, l'appel adressé à la Conférence du désarmement tendant à ce qu'elle décide de toute urgence d'engager les négociations sur le désarmement nucléaire, notamment sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction. Le Groupe salue également la décision de convoquer à New York, à une date restant à déterminer ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point des progrès accomplis à cet égard. Il accueille avec satisfaction le fait que le 26 septembre a été proclamé Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et l'organisation, chaque année, de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale pour célébrer et promouvoir cette journée internationale, appelant l'attention sur les manifestations organisées partout dans le monde pour marquer cette journée ; il invite les

gouvernements, les parlements et la société civile à prendre chaque année de nouvelles dispositions pour célébrer cette journée. À cet égard, le Groupe rappelle son document de travail, reproduit dans les documents CD/2063, CD/2067, CD/2133 et CD/2171.

11. Le Groupe des 21 réaffirme l'importance du dispositif multilatéral de désarmement. Il prend note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies d'« élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires », et espère qu'il contribuera au progrès dans les négociations sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

12. Le Groupe des 21 prend note de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 7 juillet 2017, à l'issue de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, conférence tenue à New York, du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017, en application de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale.

13. Le Groupe des 21 se déclare des plus profondément préoccupé par les pertes en vies humaines et les destructions considérables, systématiques et immédiates qu'entraînerait toute explosion nucléaire, ainsi que par les conséquences catastrophiques à long terme qu'une telle explosion aurait pour la santé humaine, l'environnement et les autres ressources économiques vitales, menaçant ainsi jusqu'à la survie des générations présentes et à venir. À cet égard, le Groupe estime que la réelle prise de conscience des conséquences catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires doit guider toutes les démarches et initiatives et tous les engagements pris au niveau international en faveur du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un processus sans exclusive associant tous les États.

14. Le Groupe des 21 partage l'avis de l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies selon lequel, actuellement, on prend de plus en plus conscience des conséquences catastrophiques que ne manquerait pas d'entraîner, sur le plan humanitaire, l'utilisation d'armes nucléaires. Dans ce contexte, le Groupe accueille avec satisfaction la tenue des Conférences organisées sur la question, les 4 et 5 mars 2013 à Oslo, les 13 et 14 février 2014 à Mexico et les 8 et 9 décembre 2014 à Vienne.

15. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires saluent l'esprit qui transparaît dans les résultats des Conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, ainsi que les engagements et les déclarations nationales de nombreux États à la Conférence de Vienne et depuis lors, tendant à garantir des progrès sur la voie du désarmement nucléaire via la négociation de mesures effectives juridiquement contraignantes, en particulier d'une convention globale relative aux armes nucléaires, selon un calendrier déterminé. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demandent à tous les États parties au Traité qui sont dotés d'armes nucléaires de respecter l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, et d'aboutir au désarmement nucléaire dont tous les États parties ont pris l'engagement au titre de l'article VI. Compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques et des risques et menaces inacceptables associés à l'explosion d'une arme nucléaire, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires veilleront à coopérer avec toutes les parties prenantes en jeu dans l'action menée en vue d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. À cet égard, le Groupe prend note des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-quatorzième session.

16. Soulignant son profond attachement au désarmement nucléaire, le Groupe des 21 insiste sur l'urgente nécessité d'engager sans attendre, à la Conférence du désarmement, des négociations sur le désarmement nucléaire. Il réaffirme qu'il est pleinement disposé à engager des négociations sur un programme graduel en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, notamment sur une convention relative aux armes nucléaires interdisant

la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi de ces armes et à leur destruction, afin de parvenir à l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires suivant un calendrier précis.

17. À cet égard, le Groupe souligne que les principes fondamentaux de transparence, de vérification et d'irréversibilité doivent s'appliquer à toutes les mesures de désarmement nucléaire.

18. Le Groupe réaffirme que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont intrinsèquement liés et se renforcent mutuellement.

19. Le Groupe des 21 souligne que les progrès dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire sous tous leurs aspects sont essentiels au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il réaffirme que les efforts en faveur du désarmement nucléaire, les approches mondiales et régionales et les mesures de confiance sont complémentaires et doivent, partout où cela est possible, être menés simultanément afin de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

20. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. D'ici à ce que l'on parvienne à l'élimination complète de ces armes, il réaffirme l'urgente nécessité de conclure à titre hautement prioritaire un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant pour garantir efficacement les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Le Groupe se déclare préoccupé par le fait que, en dépit de l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires et des demandes que les États non dotés de telles armes formulent depuis longtemps pour recevoir des garanties juridiquement contraignantes, aucun progrès tangible n'a été accompli à cet égard. Il est encore plus préoccupant de constater que des États non dotés d'armes nucléaires ont implicitement ou explicitement fait l'objet de menaces nucléaires de la part de certains États dotés d'armes nucléaires, qui ainsi contrevenaient à leurs obligations découlant de la Charte des Nations Unies. Le Groupe demande que des négociations soient engagées en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, conformément à la résolution 74/68 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

21. Le Groupe des 21 est préoccupé par les doctrines stratégiques de défense des États dotés d'armes nucléaires et d'un groupe d'États, qui argumentent en faveur de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires, et considère à cet égard qu'il convient d'éliminer véritablement et de toute urgence la place du nucléaire dans les doctrines stratégiques et les politiques de sécurité afin de réduire au minimum le risque d'un nouvel emploi de ces armes, et de faciliter leur élimination. Dans ce contexte, il réaffirme son soutien indéfectible aux objectifs énoncés dans la résolution 74/44 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 19 décembre 2019, sur la « Réduction du danger nucléaire », ainsi que dans la résolution 73/60 de l'Assemblée générale, sur la « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».

22. Le Groupe des 21 souligne qu'il importe de parvenir à l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y compris à l'adhésion de tous les États dotés d'armes nucléaires, qui devrait, notamment, contribuer au processus de désarmement nucléaire. Il réaffirme que pour atteindre pleinement les objectifs énoncés dans le Traité, il est essentiel que tous les États signataires, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, demeurent attachés à la cause du désarmement nucléaire.

23. Le Groupe des 21 réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et exprime sa détermination à promouvoir le multilatéralisme comme principe fondamental des négociations dans ce domaine. À cet égard, il appuie sans réserve les objectifs énoncés dans la résolution 74/55 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 19 décembre 2019, sur la « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

24. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se déclarent déçus et profondément inquiets de ce que trois États parties, dont deux auxquels incombe une responsabilité particulière en tant que dépositaires du Traité et en tant que coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995, aient bloqué le consensus sur le projet de document final de la neuvième Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, lequel portait notamment sur le processus visant à instaurer une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, tel qu'énoncé dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Ce refus pourrait nuire aux efforts tendant à renforcer globalement le régime du Traité sur la non-prolifération. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires réaffirment que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient constitue encore la base sur laquelle une telle zone doit être créée et que cette résolution reste d'actualité jusqu'à sa pleine application. Ils expriment aussi leur profonde préoccupation quant au fait que la résolution de 1995 n'a pas été appliquée et, selon les termes du paragraphe 6 de la résolution, engagent « tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée par les parties régionales une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (...) au Moyen-Orient », et affirment à nouveau que les coauteurs de ladite résolution doivent prendre sans plus tarder toutes les mesures qui s'imposent aux fins de sa pleine mise en œuvre. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se déclarent extrêmement préoccupés par le fait que la résolution de 1995 n'étant toujours pas appliquée – ce qui contrevient aux décisions prises aux Conférences pertinentes des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires –, la crédibilité du Traité s'en trouve entamée et le savant équilibre entre ses trois piliers rompu, sachant que la prorogation indéfinie du Traité est inextricablement liée à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Compte tenu de ce qui précède, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération réaffirment qu'Israël doit, de toute urgence et sans délai, adhérer au Traité et placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'absence d'accord sur un document final risquant d'affaiblir le régime établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération soulignent que tous les engagements pertinents pris en 1995, 2000 et 2010, en particulier l'engagement sans équivoque en faveur du désarmement nucléaire, demeurent valables, et ils en réclament la pleine et prompte mise en œuvre.

25. Le Groupe des 21 souhaite également réaffirmer le droit inaliénable qu'a chaque État de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.

26. Le Groupe des 21 réaffirme qu'il est disposé à contribuer de manière constructive aux travaux de la Conférence et rappelle, à cet égard, ce qui est énoncé dans les documents portant les cotes CD/36/Rev.1, CD/116, CD/341, CD/819, CD/1388, CD/1462, CD/1570, CD/1571, CD/1923, CD/1938, CD/1959, CD/1999, CD/2044, CD/2063, CD/2099, CD/2135 et CD/2168 que le Groupe a soumis à cette fin.

27. Le Groupe des 21 prend note des discussions informelles de fond et interactives sur le désarmement nucléaire qui se sont tenues à la Conférence du désarmement du 21 au 23 mai 2014, conformément au programme d'activités de la session de 2014 figurant dans le document CD/1978, les 11 et 18 juin 2015, conformément au programme d'activités de la session de 2015 figurant dans le document CD/2021, et du 8 au 10 août 2017 dans le cadre du Groupe de travail sur la voie à suivre créé en application de la décision CD/2090.

28. Compte tenu de son profond attachement au désarmement nucléaire et à un monde sans armes nucléaires, le Groupe des 21 se déclare de nouveau en faveur des mesures concrètes suivantes :

a) Réaffirmation, par les États dotés d'armes nucléaires, de leur engagement sans équivoque à éliminer complètement les armes nucléaires ;

- b) Élimination du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité ;
- c) Adoption, par les États dotés d'armes nucléaires, de mesures propres à réduire le danger nucléaire, telles que la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires et la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ;
- d) Négociation d'un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes ;
- e) Négociation à la Conférence du désarmement d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et sur leur destruction, en vue de l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires suivant un calendrier précis.

29. Pour conclure, le Groupe des 21 souligne avec satisfaction les manifestations qui se sont déroulées dans le monde entier pour marquer, le 26 septembre, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, dont l'objet est de promouvoir la réalisation de cet objectif par l'organisation d'activités de sensibilisation et d'information du public sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et sur la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale sur ce sujet et, dans ce contexte, invite les États Membres à prendre part chaque année au niveau de représentation le plus élevé possible à la réunion plénière que l'Assemblée générale organise sur une journée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, et invite les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile, les milieux universitaires, les parlementaires, les médias et les particuliers à prendre chaque année de nouvelles mesures pour célébrer cette journée.
